

## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 9 mai 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU  
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

**Procès Verbal :**

Le procès verbal de la séance du 4 avril 2023 est arrêté.

### **I- DELIBERATIONS :**

*Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : IMPLANTATION ET CRÉATION D'UN PARC SOLAIRE – ZONE DE NERPUY SUD – PROMESSE DE BAIL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOREGIES – PRÉCISIONS A APPORTER**

Le conseil municipal du 7 mars 2023 a approuvé la délibération n°21 relative à la promesse de bail et la convention de mise à disposition avec la société SERGIES de parcelles dont la commune est propriétaire et a autorisé M le Maire à la signer.

Des modifications ont été apportées à la promesse de bail, il convient donc de les préciser:

- La convention est signée au nom de SOREGIES au lieu de SERGIES, ce qui ne modifie pas les engagements sur le projet.
- Une condition suspensive été ajoutée, indiquant que SERGIES devra procéder à la cession de la parcelle cadastrée AS n°260 dont elle est propriétaire pour pouvoir réitérer le bail devant notaire, afin de dissocier l'acte de cession de la promesse de bail.
- La liste des parcelles prises à promesse de bail ont été modifiées car certaines acquisitions n'étaient pas terminées. La promesse de bail porte donc sur les parcelles suivantes : AS n°116, 117, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 263. Toute nouvelle acquisition dans le périmètre du projet sera ajoutée à la promesse de bail par voie d'avenant.
- Des modifications sur la forme ont également été apportées.

Tous les autres points mentionnés dans la délibération du 7 mars 2023 consacrant les grands principes demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser le M le Maire à signer la promesse de bail et la convention de mise à disposition modifiée, avec la SOREGIES et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Christian MICHAUD ajoute que le bénéficiaire participera aux actions en faveur de la transition énergétique par le promettant à hauteur de 100 000€ à la mise en service de la centrale. D'ici la signature de la conven-

tion, la collectivité recevra une indemnité de mise à disposition qui permettra au bénéficiaire l'accès aux parcelles. Il y a une indemnité à hauteur de 7 500€ par an jusqu'à la mise en service de la centrale. Quand la centrale sera active, productive, la collectivité touchera une indemnité de 75 000€ pendant 40 ans. La 1ère année de mise en service de la centrale, la collectivité recevra donc 100 000€ en plus des 75 000€. L'ouverture de l'usine de production sera en 2025 ou 2026.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N°366 RUE DU VIROUX ET RUE HONORE DE BALZAC**

M. Smaël DESCHAMPS et Mme Charlène JIRKOVSKY sont propriétaires d'une parcelle anciennement cadastrée AW n°103 au croisement des rues du Viroux et Honoré de Balzac, d'une superficie de 1968 m<sup>2</sup>, en zone agricole du PLU. Cette parcelle est classée en emplacement réservé au PLU pour l'aménagement du carrefour.

**La Commune a souhaité se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle, dans le but d'aménager le carrefour par la réalisation d'un mini-giratoire.**

La parcelle AW 103 a été divisée en deux :

- d'une part la parcelle AW n°365 d'une superficie de 1609 m<sup>2</sup> qui reste la propriété de M. DESCHAMPS et Mme JIRKOVSKY,
- d'autre part la parcelle AW n°366 d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> que la Commune souhaite acquérir.

**Un accord a été trouvé pour une cession à 17€/m<sup>2</sup>, pour une superficie de 359 m<sup>2</sup>, soit un total de 6103€. Le prix a été négocié à la fois sur la valeur vénale du prix au mètre carré et sur des aménagements qui seront exécutés par le propriétaire (clôture et haie de végétaux).**

Cette acquisition est nécessaire pour améliorer la sécurité routière et s'inscrit dans un programme de travaux sur toute la rue Honoré de Balzac en collaboration avec le département.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n°366, pour une superficie de 359 m<sup>2</sup> au prix de 17€/m<sup>2</sup>, soit 6103€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

Christian MICHAUD précise que les travaux seront faits cette année.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

M le Maire informe les élus du conseil municipal que l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.**

L'AMF 86 a informé la collectivité que **Monsieur Dominique BREILLAT**, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2026.

Il sera rémunéré par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par courrier à l'adresse de la Mairie au 19 place Gambetta CS 40005 86530 NAINTRÉ.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel référent déontologue ».

L'enveloppe sera transmise par les services de la Mairie au référent déontologue.  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2026.

Christine PIAULET souligne que c'est une obligation.

Christian MICHAUD acquiesce. Il précise qu'il y aura une dépense seulement si le référent est saisi.

**Vote : Unanimité**

M Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

### **OBJET : RÉFECTION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT APPEL A PROJET SOREGIES PATRIMOINE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil municipal est informé de la **nécessité de restaurer les vitraux de l'Église Saint-Vincent**. En effet, cet ouvrage fait partie du patrimoine bâti historique de la collectivité qu'il convient de maintenir en bon état.

**Une première tranche de travaux a été effectuée en 2019** et concernait le vitrail dit « monument aux morts » et les vitraux côté nord pour un montant global de 11 040 € ttc.

Une deuxième tranche de travaux a été réalisée en 2022 sur le vitrail de la nef (côté Sud) de l'église représentant « Saint Vincent ».

SOREGIES PATRIMOINE lance de nouveau un appel à projets destiné à aider les communes qui sont membres du Syndicat ENERGIES VIENNE à financer un projet de restauration et/ou de valorisation du patrimoine bâti historique, protégé ou non, dont la commune assure la gestion.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour réaliser une troisième tranche de travaux pour la réfection d'un vitrail :

**Le vitrail représentant Saint Stéphane** (Saint patron des tailleurs de pierre) réalisé par la maison Lux Fournier de Tours en 1917 est fortement abîmé. En effet, il présente des déformations (bombements) liées à l'altération des plombs de liaison des vitraux et certaines parties de vitrail sont absentes. En outre, le vitrail est cassé par endroit et risque de tomber.

Deux panneaux sont actuellement en réparation suite à un sinistré lié à la tempête de septembre 2022 mais les 4 autres panneaux du vitrail doivent impérativement être repris par un maître verrier.

**Le montant estimatif des travaux de restauration s'élève à 2 303,33 € ht, soit 2 764,00 € ttc.**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces travaux et de répondre à l'appel à projet de la SOREGIES intitulé « SOREGIES-PATRIMOINE » en déposant une demande de subvention pour le financement de ce projet à hauteur de 1 612€ .

**Le plan de financement est le suivant :**

-Subvention SOREGIES-PATRIMOINE (70%)	1 612,00 €
-Fonds propres (30%)	691,33 €
<b>Total</b>	<b>2 303,33 €</b>

**Vote : Unanimité**

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Suite à la volonté municipale d'opérer des travaux supplémentaires sur les bâtiments communaux et de subventionner de manière plus importante l'association TOPE 5 sur 2023, les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - INVESTISSEMENT**

Il a été proposé plusieurs travaux sur les bâtiments communaux.

- Le vitrail Saint Stéphane de l'Église Saint Vincent doit être rapidement restauré pour éviter des problèmes sur la structure : coût estimatif de **2 764,00€ ttc.**

Une subvention à la Fondation SOREGIES PATRIMOINE a été demandée pour ce programme de rénovation.

- Le bâtiment situé au 15 avenue Jean Jaurès loué à la Poste doit recevoir des travaux de rénovation de sa façade. Il revient au propriétaire de supporter les frais d'entretien du bâtiment, le coût estimatif des travaux est de **4 614,42€ ttc.**

- Le bâtiment de la Gendarmerie doit recevoir des réparations sur les façades et les pignons. Le coût estimatif de ces travaux est de **14 962,42€ ttc.**

Pour permettre à la commune d'engager les dépenses énumérées, il convient donc d'augmenter les dépenses de l'opération 044 (travaux sur les bâtiments communaux) comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'Investissement</b>			
Opération	Article	Fonction	Montant
44	2313	020	25 000 €
<b>Recettes d'Investissement</b>			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1328	020	25 000 €

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - FONCTIONNEMENT**

Lors du vote du budget primitif le 4 avril 2023, une somme de **165 000€** a été inscrite pour les subventions aux associations.

Au vu de la demande formulée par l'association TOPE 5, il a été décidé d'accorder une subvention à cette association pour un montant de **5 941€** alors qu'il avait été prévu au budget **1 815€**.

Il convient donc d'opérer les modifications comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Chapitre	article	Fonction	Montant
67	673	020	-4 500 €
65	65748	020	+ 4 500€

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2023**

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La moyenne 2022 est la suivante :  $(772,38+814,85+843,60+839,03) / 4$  soit : 817,465

Le coefficient d'actualisation est donc de  $817,465/522,375$ , soit : 1.56490069

**Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :**

	Artères souterraines (en € / km)	Artères aériennes (en € / km)	Autres (cabines...)
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30
Domaine public autoroutier		62,60	

La redevance à percevoir en 2023 est de : **6 063.00 €**. Pour mémoire la redevance perçue en 2022 était de 5 352.00 €.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Il est rappelé que le montant de la redevance pour **occupation du domaine public** de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui en assoit la valeur sur la population de la commune, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance de 2022 est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, pour 2022, la redevance s'élevait à 1 532.00€.

**Le montant de la redevance 2023 s'élève à :**

$(6049 [\text{Nombre d'habitants au } 1^{\text{er}} \text{ janvier}] \times 0,381 [\text{plafond de la redevance}]) - 1 204 [\text{fixé selon le nombre d'habitants}] \times 1,5309 [\text{coefficient index ingénierie}] = 1 685,01 \text{ €}$  arrondi, d'après l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, à 1 685.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la redevance pour cette année à 1 685.00 €, en fonction des éléments ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE**

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé un état concernant **le budget de la commune**.



Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur de la somme suivante :

**-BUDGET de la Commune :**

État n°1/2023 du 13/04/2023 pour un montant de **2 799,59€**

*Exclusivement des factures d'eau non-recouvrées*

**Vote : Unanimité**

Mme Lydie BARBOTTIN présente les délibérations suivantes :

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ACHAT D'UN MINI-BUS**

Les membres du conseil municipal sont informés que **la collectivité envisage d'acheter un mini-bus pour les déplacements des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.**

Actuellement, la commune dispose d'un mini-bus que l'accueil de loisirs et le Point Jeunes utilisent pendant les vacances scolaires pour proposer des sorties, à Châtelleraut et ses alentours (patinoire, piscine, cinéma, lac de la forêt, karting, ...) , à Poitiers (bowling, air jump, spectacles...), et dans le département, dans le cadre d'échanges avec d'autres structures.

Le multi-accueil et le Relais Petite Enfance intercommunal Cenon-Colombiers-Naintré, l'utilisent aussi ponctuellement pour aller à Châtelleraut (cinéma les 400 coups, dojo, ludothèque) ou lors de déplacements dans la commune (au dojo par exemple).

**Un deuxième véhicule permettrait de faire des sorties avec des groupes d'enfants plus importants, de diversifier les propositions d'activités dans le but d'apporter une ouverture sociale et culturelle aux publics.**

Le fait d'avoir un deuxième véhicule offrirait plus de possibilités, notamment quand plusieurs structures ont des besoins de déplacement les mêmes jours.

**L'achat d'un nouveau véhicule s'élève à 45 814 € HT.** La CAF peut subventionner ce type d'acquisition à hauteur de 30 à 40 %.

Ce véhicule pourra servir au transport de personnes à mobilité réduite. Ce mini-bus a 9 places assises et peut accueillir jusqu'à 4 fauteuils roulants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un mini-bus avec le plan de financement suivant :

### **Plan de financement:**

-Subvention CAF (40%)	18 325.60 €
-Fonds propres (60%)	27 488.40 €
<b>Total</b>	<b>45 814.00 €</b>

Jean-François POISSON demande si la commune a eu la confirmation de la CAF pour les 40 % de subvention.

Christian MICHAUD répond que cela reste une demande mais la collectivité peut espérer avoir les 40 % de subvention de la CAF compte tenu de la caractéristique du véhicule et de la pertinence de l'investissement.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"**

Il est rappelé que par délibération du 20 septembre 2022, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement suite à :

- **des évolutions de la réglementation** principalement issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

- la visite de la Protection Maternelle Infantile le 9 novembre 2022. L'avis rendu est favorable sous réserve de réaliser les préconisations émises.

- l'évolution de la grille de cotation des demandes pour l'attribution des places au multi-accueil pour départager plus facilement les familles.

- des précisions apportées sur le fonctionnement de la structure pour mieux informer les familles.

- l'ajout d'une procédure de relance des familles pour limiter les impayés.

- l'ajout de tous les protocoles en annexe.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du multi-accueil tel que joint à la présente.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement suite à :

- un changement des horaires d'ouverture administratives,

- la dématérialisation des courriers et factures grâce au portail famille,

- l'harmonisation des modalités d'inscription pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été,

- la possibilité d'apporter une collation pendant l'accueil périscolaire du matin et le changement des horaires du déjeuner,

- l'ajout d'une procédure de relance des familles pour limiter les impayés.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la restauration tel que joint à la présente.

**Vote : Unanimité**

---

M Dominique CHALLOT présente la délibération suivante :

## **OBJET : SUBVENTION OGEC PARTICIPATION COMMUNALE- ÉLÈVES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES**

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par délibération du 22 juin 2021, une convention de financement a été signée avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en élémentaire et en maternelle.

Le prix de revient d'un élève de maternelle est établi dans la convention pour l'année scolaire 2020-2021 à 1 452€ pour un élève de maternelle et de 431€ pour un élève d'élémentaire.

Ce prix de base est actualisé pour calculer le solde de l'année scolaire 2022-2023 en y appliquant l'indice des prix à la consommation, selon la valeur au dernier trimestre de l'année précédente, soit + 6,2%.

Prix actualisé de revient des élèves d'élémentaire :  $(443,15€ \times 1.062) \times 37$  élèves = **17 413 €**

Prix actualisé de revient des élèves de maternelle :  $(1\ 492,95€ \times 1.062) \times 17$  élèves = **26 954 €**

La convention précise que le montant de la participation pour le financement des élèves d'élémentaire est versé en deux temps.

Un **premier versement** a été effectué en **novembre** de l'année scolaire en cours correspondant à la moitié de l'estimation de la participation, soit 8 198,00€ (délibération du 18 octobre 2022).

Le **solde** sera versé en **juin** après le calcul de la participation réelle pour l'année scolaire, soit **9 215,00€**.

Sur l'année scolaire 2022-2023, le montant total des versements s'élève à 44 367€ contre 41 777€ en 2021-2022.

Avec ces nouveaux versements, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 18 640€.

Christian MICHAUD précise que c'est une participation obligatoire qui est au bénéfice des enfants de Naintré. L'école Saint Joseph compte 90 élèves dont 54 de Naintré.

**Vote : Unanimité**

Mme Yvette MUSCAT présente les délibérations suivantes :

### **OBJET : FOUILLE SUBAQUATIQUE SUR LE CLAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**

Le conseil municipal est informé que la **DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles, va mener une nouvelle opération de **fouille subaquatique sur le Clain** dans le secteur des **Berthons** dans la continuité des chantiers de fouilles réalisés ces dernières années.

Elles ont pour objectif d'améliorer notre connaissance du site portuaire détecté par sondage à proximité du Vieux Poitiers lors des campagnes réalisées en 2013 et 2014.

La DRAC ne peut pas financer directement ces fouilles et a demandé à la commune d'être porteur du projet.

**Le montant de l'opération s'élève à 27 168 €.**

Comme les autres années, la commune réglera directement les dépenses faites par l'équipe archéologique (matériel, alimentation, travaux...) à hauteur de 27 168 €, et la DRAC subventionnera l'opération à la même hauteur. Il n'y aura donc **aucun reste à charge à financer sur cette opération.**

Il est proposé au conseil municipal **d'accepter que la commune soit porteur du projet** et de solliciter le **financement de la DRAC.**

**Vote : Unanimité**

### **OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LA MJC JEAN-PAUL ROBIN**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une somme de 165 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 de la commune pour les **subventions aux associations.**

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **12 000 €** à la **MJC Jean-Paul Robin**. Cette association a également bénéficié **d'avantages en nature d'un montant de 51 378,46€** pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec la **MJC Jean-Paul Robin** pour les années 2023,2024,2025.



Par cette convention, **l'association s'engage sur un programme d'actions**, en indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et la commune, dans la mesure où ce programme est en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville, s'engage à apporter son soutien financier, et le cas échéant, une (ou des) contribution(s) en nature.

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la Ville de Naintré lui octroie chaque année, sous réserve du respect de la présente convention, un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- pour l'année 2023 : 12 000 €.

- pour les années 2024 et 2025 un montant prévisionnel de 12 000 €/an.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un réexamen chaque année : l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir et le bilan de l'année précédente.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

La **MJC Jean-Paul Robin** a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

Christian MICHAUD précise que la collectivité est obligée d'avoir cette convention pluriannuelle d'objectifs pour les subventions qui dépassent 23 000€ avec les avantages en nature.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS NAINTRÉ**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une somme de 165 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 de la commune pour les **subventions aux associations**.

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 € au Secours Populaire Français Naintré**. Cette association a également bénéficié d'**avantages en nature d'un montant de 18 054,88 € pour l'année 2022**.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le **Secours Populaire Français Naintré** pour les années 2023,2024,2025.

Par cette convention, **l'association s'engage sur un programme d'actions**, en indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et la commune, dans la mesure où ce programme est en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville, s'engage à apporter son soutien financier, et le cas échéant, une (ou des) contribution(s) en nature.

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la Ville de Naintré lui octroie chaque année, sous réserve du respect de la présente convention, un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- pour l'année 2023 : 5 000 €.

- pour les années 2024 et 2025 un montant prévisionnel de 5 000 €/an.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un réexamen chaque année : l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir et le bilan de l'année précédente.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

Le **Secours Populaire Français Naintré** a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

Christian MICHAUD souligne que le budget aux associations a été augmenté de 5 000€.

**Vote : Unanimité**

## **II- DECISIONS DU MAIRE :**

### Concession de cimetière :

**DECISION N°7** du 3 avril 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

**DECISION N°8** du 11 avril 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 15 ans (columbarium) pour un montant de 415€.

**DECISION N°9** du 18 avril 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€.

**DECISION N°10** du 25 avril 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 220€.

**DECISION N°11** du 26 avril 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans (columbarium) pour un montant de 550€.

### Dons et legs :

**DECISION N°12** du 2 mai 2023 – don de 10 000€ du club de l'Espérance à la Commune suite à la dissolution de l'association.

*Ce don sera pour les écoles.*

## **III- QUESTIONS DIVERSES:**

- Il y aura un conseil municipal le 16 mai à la même heure pour la validation du marché d'Anne Frank pour lequel il y a un engagement d'1 million d'euros.

- Christian MICHAUD informe que Grand Châtelleraut organise un festival qui s'appelle Festi'gravel. Cette manifestation a un coût de 450 000€ d'après le journal et les informations dont il dispose. Il y aurait un financement à hauteur de 150 000€ avec un reste à charge de 300 000€ dont 150 000€ pour Grand Châtelleraut. Cette manifestation est du vélo loisirs. Cela participe à la découverte du territoire et c'est organisé par une société parisienne. Cela a été évoqué dans la presse. Les 150 000€ donnés par Grand Châtelleraut ne doivent pas être au détriment de la piscine de Naintré, ni au détriment du service public : il pense aux déchetteries où des économies de fonctionnement et d'investissement sont recherchées. C'est ce qui l'interroge.

C'est la raison pour laquelle il le porte à la connaissance des conseillers municipaux de Naintré même si ce sera le bureau communautaire qui votera. L'avis des conseillers municipaux l'intéresse.

Pour sa part, il est déchiré entre le fait qu'il soit demandé, depuis 2 ans, de trouver des économies.

Il est responsable des espaces France Services, du développement du territoire. Ce type de manifestations n'est pas forcément prioritaire. Il y a les énergies renouvelables, les économies d'énergie, le plan vélo, le soutien aux acteurs économiques et associatifs... Il y a tout un programme communautaire qui lui paraît très important au moment où il y a des grands défis sociaux, économiques, énergétiques, environnementaux.

Ils ont voté un DOB, un budget. Par les temps qui courent, il y a des défis plus importants que des manifestations festives même si c'est autour du vélo.

Bruno SULLI souligne qu'il ne connaît pas vraiment ce projet là. Ils ont juste eu l'information du projet de délibération du bureau communautaire et l'article de presse.

Il est également mitigé. C'est une grosse manifestation nationale qui a lieu tous les ans dans un endroit différent en France. L'agglomération candidaterait pour cette année. C'est considéré comme une manifestation pour le développement touristique. Ce sont des associations qui se mobilisent pour mettre en marche ce projet. D'après ce qu'il a lu, il y a toujours à moyen terme, des retours en investissement : pas dans la caisse des collectivités mais dans les hôtels, les commerces, les épiceries. Le gravel est un vélo tout terrain, sur route, sur piste, en forêt. Il circule partout.

C'est effectivement une période où tout le monde serre son portefeuille. Et en même temps, il y a aussi besoin de ces moments là où les associations, les habitants se retrouvent. Il ne connaît pas le budget de l'agglomération car il n'est plus conseiller communautaire. Quand il est dit qu'il n'y a plus d'argent et que tout à coup, il est trouvé 150 000€, la question est : où sont-ils pris ? Il ne pense pas que cela remette en question les politiques que le Maire a citées mais il est dans une association qui a subi ces discours « on n'a pas de sous » au niveau de l'agglomération. Il est mitigé avec une position plutôt favorable mais il ne connaît pas tout le projet.

Jean-Yves LARDON partage les avis de Christian MICHAUD et de Bruno SULLI. Ce festival c'est très bien mais ce n'est pas le bon moment pour l'organiser. On demande aux collectivités de faire des économies en réduisant par exemple les horaires d'ouverture des déchetteries, en espaçant le ramassage des poubelles. Il y a un certain nombre de contraintes qui sont demandées aux communes. Il y a également la fermeture des piscines. Tout cela pour racler les fonds de tiroirs. Il trouve que 150 000€ par an pendant 3 ans cela fait une

somme importante. Il est également mitigé. Cela peut apporter des choses sur Châtellerault, sur l'agglomération mais ce n'est pas le moment. Il demanderait aux vice-présidents de s'abstenir au niveau du vote.

Christine PIAULET souligne que les déchetteries sont évoquées mais c'est un budget autonome. Tout le budget déchets ménagers est avec la redevance ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Il n'y a aucune incidence sur ce budget là.

Pour les piscines, elle ne sait pas où ils en sont mais ils avaient des difficultés de recrutement pour les maîtres-nageurs. C'est un des arguments donnés au dernier conseil communautaire. Il n'y avait pas que l'aspect économie d'énergie.

Christian MICHAUD fait remarquer que s'il y a des problèmes de compétitivité pour avoir des maîtres-nageurs, il faut bien payer les agents pour avoir le bénéfice de leur présence, de leurs compétences.

Christine PIAULET rappelle qu'au niveau de la fonction publique, il y a une grille indiciaire qui doit être respectée.

Christian MICHAUD rappelle qu'il y a des marges de manœuvre.

Christine PIAULET répond qu'elles ne sont pas extraordinaires.

Christian MICHAUD explique qu'au niveau des espaces France services dont il est responsable, il s'est battu pour qu'il y ait un portage à Naintré. Un espace France services devrait ouvrir en fin d'année. Il l'a fait porter par la Poste pour faire des économies au niveau de l'agglomération. La commune de Bonneuil Matours supporte sa part pour l'espace France services alors que l'agglomération subventionne Danger Saint Romain, Lençloître et Pleumartin. Il ne sera pas demandé de contribution de Grand Châtellerault pour l'espace France services mis à disposition des naintréennes et des communes aux alentours.

Ce sont des éléments objectifs et factuels. Comme Bruno SULLI et Jean-Yves LARDON, il est mitigé et tiraillé. Il comprend bien qu'on ne peut pas être radicalement contre. S'il y avait quelques marges de manœuvre, ce qui semble être le cas, il ne fallait pas que le vice-président en charge des finances utilise des mots de cette radicalité pour défendre son budget et demander à chaque vice-président de faire des économies.

Il essaiera de tenir compte des avis des conseillers municipaux.

Bruno SULLI informe que sur la délibération de l'agglomération, il n'est pas indiqué que la somme est pendant 3 ans. Il a rencontré il y a 3 semaines M BLANCHARD, Maire de Buxerolles. Ils ont parlé de la manifestation des food trucks qui a réuni plus de 20 000 personnes. C'est un groupement privé qui l'organisait mais qui demandait la mise à disposition assez conséquente des services techniques. En conseil municipal, cela a été la même discussion : est-ce que c'est le moment ? Mais ils l'ont tenté et cela a bien marché. C'est la 3ème plus grosse manifestation de ce niveau là. L'agglomération de Poitiers se frotte les mains car économiquement cela tourne.

Il ne pense pas que ce soit de la même dimension mais à un moment donné, sur des événements comme cela, il faut oser.

Christine PIAULET rappelle qu'il y a eu le même débat pour les montgolfières.

Christian MICHAUD explique si la demande avait été une aide exceptionnelle pour une entreprise dans le but de réduire la dépendance de la France dans certains domaines ou pour créer de l'emploi sur le Châtelleraudais, il n'aurait pas hésité.

- Jean-François POISSON souhaiterait avoir quelques précisions sur la fermeture du bassin d'initiation de Naintré cet été. Il demande quelle mesure le Maire a défendue pour éviter cela au moins partiellement. M COLIN a proposé qu'il n'y ait qu'un mois de fermeture sur les deux.

Christian MICHAUD répond qu'il est intervenu avec M COLIN et a interpellé le vice-président en charge des structures sportives. Si les piscines sont fermées l'hiver au prétexte qu'elles sont énergivores et si elles sont fermées l'été au prétexte qu'il faut payer trop cher les maîtres-nageurs pour qu'ils soient présents, il n'y a plus qu'à casser les piscines. Ce n'est pas une réponse acceptable.

Le président et le vice-président en charge se sont un peu remis en cause comme le vice-président en charge de l'environnement qui a revu sa copie concernant les heures des déchetteries. Il avait été interpellé par les maires ruraux qui étaient mécontents des diminutions des heures d'ouverture.

Concernant les piscines, le vice-président en charge des structures sportives lui a téléphoné pour lui dire qu'il y aurait un mois d'ouverture à Naintré et un mois à Lençloître. Mais cela n'a pas été écrit. Quand il aura d'autres nouvelles officiellement, il les portera à la connaissance des conseillers municipaux.

- Jean-François POISSON relate qu'il a vu dans la presse le 12 avril, que Ai Group souhaitait s'agrandir et déménager à Châtellerault. C'est une entreprise basée sur Naintré. Il demande quelle a été la position du Maire qui est vice-président de l'aménagement du territoire.

Christian MICHAUD répond que c'est plutôt à la charge du vice-président en charge de l'économie et des zones industrielles. Des contacts ont été pris. Dès qu'il aura une réponse concrète, il l'apportera mais les discussions sont en cours. Il aurait souhaité que l'entreprise reste à Naintré mais si ce n'est pas sur la commune, il faudrait que cela reste sur l'agglomération.

Jean-François POISSON souligne qu'il y a des terrains disponibles, il serait bien de ne pas les laisser partir.

Il faudrait au moins les rencontrer, leur faire des propositions et se battre pour qu'ils restent.

Fin de la séance à 19h15

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT



LE MAIRE  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**

Néant